

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 37/1858 :

Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2B « Ecole Pablo PICASSO - Bâtiment »

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Accusé de réception en préfecture
974-218740164/2025/0317-37-1858-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception en préfecture : 13/03/2025

Michel FONTAINE

Affaire n°37/1858 : Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2B « Ecole Pablo PICASSO - Bâtiment ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°13/601 du lundi 15 Novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°2B « Ecole Pablo PICASSO - Bâtiment » de l'opération intitulée « Mise en accessibilité de trois Etablissement recevant du Public » à la SAS SPP pour un montant global et forfaitaire de 508 227,79 € HT.

Il importe de préciser qu'au cours du chantier, des adaptations de prestation sont rendues nécessaires :

- **Travaux supplémentaires** :
 - Création de rampes PMR supplémentaires ;
 - Mise en œuvre de protections des croix Saint-André de contreventement des passerelles.

Ces prestations supplémentaires représentent une augmentation du montant initial du marché de 38 980,24 € HT.

De plus, il convient de noter que certaines prestations prévues initialement au marché devront être supprimées, soit :

- Jalousies ;
- Banc béton ;
- Reprise de seuils ;
- Grilles de ventilation de type persiennes ;
- Peinture bois.

La suppression de ces prestations entraîne une moins-value de – 36.740,00 € HT.

Ainsi, l'avenant n°1 a pour objet :

- de prescrire au Titulaire la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ;
- de supprimer certaines prestations prévues initialement au marché.

L'avenant n°1 contractualise le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial	508.227,79 € HT
Montant de l'avenant n°1.....	+ 2 240,24 € HT
Nouveau montant.....	<u>510 468,03 € HT</u>
	553 857,81 € TTC

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 0,44 %.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 425 2313 12521001 47

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°2B « Ecole Pablo PICASSO – Bâtiment » de l'opération intitulée « Mise en accessibilité de trois Etablissement recevant du Publics », passé avec la SAS SPP, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**

• DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

